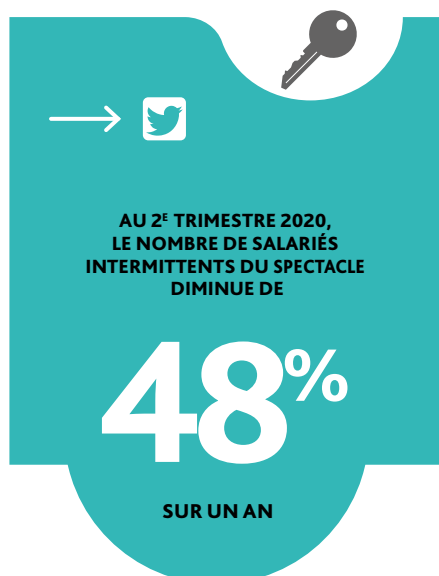




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^E TRIMESTRE 2020



Une activité marquée par la crise sanitaire au 2^e trimestre 2020

Depuis le début du mois de mars 2020, avec la baisse des jauges maximales de spectateurs puis l'arrêt complet des spectacles, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Au cours du 2^e trimestre 2020, 20 900 employeurs (-62,5% en un an) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Tous les indicateurs sont en forte baisse : de -48,0% pour le nombre de salariés à -74,6% sur le nombre de contrats de travail.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Attention : Les tableaux de cette note ne prennent pas en compte les jours d'activité partielle¹.

L'activité partielle au 2^e trimestre 2020 a concerné 41 500 salariés pour 2,6 millions d'heures et 122 000 contrats soit 38 900 salariés pour 2,5 millions d'heures et 114 000 contrats dans les secteurs professionnels et 2 600 salariés pour 110 000 heures et 7 600 contrats hors secteurs professionnels.

1. Chaque jour d'activité partielle était assimilé à 7 heures de travail dans le spectacle de mars 2020 à fin mai 2020, puis 5 heures à compter du 1^{er} juin 2020.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec la baisse des jauges maximales de spectateurs puis l'arrêt complet des spectacles, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Sur un an [cf. [Tableau 1](#)], tous les indicateurs² sont en forte baisse : de -48,0% pour le nombre de salariés à -74,6% pour le nombre de contrats de travail.

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Nombre d'employeurs	55 661	55 099	55 338	43 277	20 895	- 62,5
Nombre de salariés	192 907	190 384	194 589	169 954	100 311	- 48,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	671 507	561 458	668 358	515 170	223 445	- 66,7
Volume d'heures travaillées (en milliers)	29 642	25 651	29 511	22 867	9 504	- 67,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 265	1 083	1 263	914	321	- 74,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 97% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2020, les secteurs professionnels regroupent 15 800 employeurs, soit 75,4% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 94% de l'activité : 94,0% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs³, ceux-ci versant 97,5% de la masse salariale totale pour 96,2% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où la baisse est moins forte.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Nombre d'employeurs	23 421	22 780	23 747	22 257	15 752	- 32,7
Nombre de salariés	178 932	177 830	181 608	157 383	94 310	- 47,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	628 880	516 779	629 552	489 655	217 771	- 65,4
Volume d'heures travaillées (en milliers)	27 015	22 726	27 196	21 266	9 143	- 66,2
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 100	894	1 115	813	304	- 72,3

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

2. Un employeur qui n'aurait eu que des salariés en temps partiel sur toute la période du 2^e trimestre 2020 ne sera pas comptabilisé dans ce tableau. Si on les incluait, l'évolution annuelle du nombre d'employeurs serait de -58,8%.

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs diminue de 31,8% en un an

Au 2^e trimestre 2020, 97,2% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle⁴. Parmi eux, 63,9%, soit 10 100 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (5 200 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle diminue de 31,8% (-20,0% pour l'audiovisuel et -36,7% pour le spectacle vivant), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 54,3%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de -35,1% à -43,9%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (-36,0%) qui concentre 89,1% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de -12,3% à -23,7%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (-19,6%) qui concentre 81,9% des employeurs du sous-secteur.

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Spectacle vivant	15 903	15 389	16 170	15 207	10 071	- 36,7
9001Z - Arts du spectacle vivant	14 025	13 576	14 284	13 461	8 979	- 36,0
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 437	1 399	1 446	1 317	806	- 43,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	441	414	440	429	286	- 35,1
Audiovisuel	6 545	6 464	6 637	6 208	5 236	- 20,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	998	998	1 016	944	761	- 23,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 336	5 258	5 414	5 065	4 290	- 19,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	211	208	207	199	185	- 12,3
Total champ spectacle	22 448	21 853	22 807	21 415	15 307	- 31,8
Total hors champ spectacle	973	927	940	842	445	- 54,3
Ensemble	23 421	22 780	23 747	22 257	15 752	- 32,7

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

4. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale diminue de 65,4% en un an

Au 2^e trimestre 2020, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 218 millions d'euros, en diminution de 65,4% en un an [cf. Tableau 4].

Cette forte diminution est induite par les deux secteurs. D'une part, le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 77,3% de la masse salariale pour 33,2% des employeurs des secteurs professionnels, voit une baisse de sa masse salariale de 52,8% causée par l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 88,4% de masse salariale du secteur et qui connaît une forte baisse de 53,1% sur un an. Les deux autres activités connaissent des évolutions à la baisse comparables (entre -48% et -51%).

D'autre part, le secteur du spectacle vivant, regroupant 21,0% de la masse salariale versée pour 63,9% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une forte baisse de la masse salariale sur un an (-82,1%), les différentes activités de ce secteur étant toutes fortement touchées (de -78,8% à -91,3% sur un an).

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Spectacle vivant	255 817	198 304	264 727	191 327	45 823	- 82,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	191 976	151 819	203 469	145 002	38 002	- 80,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	45 737	37 497	42 149	28 545	3 985	- 91,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	18 103	8 988	19 109	17 780	3 836	- 78,8
Audiovisuel	356 578	304 643	350 736	287 576	168 327	- 52,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 557	7 614	9 789	6 713	4 451	- 48,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	317 281	274 391	313 021	254 658	148 801	- 53,1
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	30 741	22 637	27 926	26 205	15 076	- 51,0
Total champ spectacle	612 395	502 947	615 462	478 904	214 150	- 65,0
Total hors champ spectacle	16 484	13 833	14 090	10 752	3 621	- 78,0
Ensemble	628 880	516 779	629 552	489 655	217 771	- 65,4

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures diminue de 66,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 9,1 millions d'heures au 2^e trimestre 2020, dont 66,1% pour l'audiovisuel et 30,7% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il diminue de 66,2% en un an (-79,9% pour le spectacle vivant, -49,8% pour l'audiovisuel et -70,1% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions similaires dans ses différentes activités, dont -78,1% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 83,8% des heures travaillées du secteur.

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions similaires à la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 88,4% des heures travaillées dans l'audiovisuel, qui connaît une baisse de 49,7%.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Spectacle vivant	14 002	11 301	14 423	10 640	2 809	- 79,9
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 762	8 989	11 348	8 310	2 355	- 78,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	2 115	1 762	1 949	1 322	205	- 90,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 125	550	1 127	1 008	249	- 77,8
Audiovisuel	12 050	10 523	11 926	9 975	6 045	- 49,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	365	331	398	283	180	- 50,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	10 639	9 395	10 533	8 777	5 346	- 49,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 045	797	994	916	519	- 50,3
Total champ spectacle	26 051	21 824	26 349	20 615	8 854	- 66,0
Total hors champ spectacle	964	902	847	651	289	- 70,1
Ensemble	27 015	22 726	27 196	21 266	9 143	- 66,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 25% des employeurs et 3% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2020, les 5 100 employeurs hors secteurs professionnels représentent 24,6% du total des employeurs. Ils emploient 9,1% des salariés intermittents du spectacle⁵, et versent 2,5% de la masse salariale totale pour 3,8% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 2^e trimestre 2020, et sur un an, les indicateurs ont tous connu des évolutions fortes à la baisse (de -79,5% pour le nombre de salariés à -90,0% pour le nombre de contrats de travail).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Nombre d'employeurs	32 240	32 319	31 591	21 020	5 143	- 84,0
Nombre de salariés	44 434	40 125	40 554	33 231	9 122	- 79,5
Masse salariale (en milliers d'euros)	42 628	44 678	38 806	25 515	5 674	- 86,7
Volume d'heures (en milliers)	2 627	2 925	2 315	1 601	361	- 86,2
Nombre de contrats de travail	165 224	189 950	147 887	100 433	16 479	- 90,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presque un quart des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 2^e trimestre 2020, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls près des deux-tiers des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (22,8%), les « particuliers employeurs » (21,3%) et l'« hébergement et restauration » (17,1%).

La forte baisse du nombre d'employeurs (-84,0% sur un an) concerne tous les secteurs d'activité avec des intensités similaires [cf. Tableau 7] : de -77,4% pour l'« administration publique et défense » à -91,2% pour les « activités sportives, récréatives et de loisirs ».

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 876	9 471	10 184	6 583	1 174	- 88,1
Particuliers employeurs	7 125	7 731	5 081	3 628	1 095	- 84,6
Hébergement et restauration (55, 56)	3 995	5 511	3 300	2 695	880	- 78,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 548	2 696	3 435	2 305	576	- 77,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 334	1 649	3 447	1 720	495	- 78,8
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 605	1 382	1 557	1 112	142	- 91,2
Enseignement (85)	1 501	796	1 311	998	294	- 80,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	227	182	194	124	58	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 029	2 901	3 082	1 855	429	- 85,8
Total	32 240	32 319	31 591	21 020	5 143	- 84,0

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

5. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en baisse de 86,7% en un an

Au 2^e trimestre 2020, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 5,7 millions d'euros, en diminution de 86,7% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont assez similaires au sein des principaux secteurs : le secteur de l'« administration publique et défense », qui représente 34,2% de la masse salariale, connaît une baisse de 81,6%, le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 24,5% de la masse salariale, connaît une baisse de 88,8% et les autres secteurs connaissent des évolutions entre -79,7% et -90,8%.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	"Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)"
Activités des organisations associatives (94)	12 416	14 866	11 404	6 668	1 389	- 88,8
Particuliers employeurs	2 683	3 133	1 629	991	298	- 88,9
Hébergement et restauration (55, 56)	5 862	8 623	5 338	4 452	538	- 90,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	10 561	8 317	9 543	7 153	1 940	- 81,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 135	676	1 788	847	201	- 82,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 897	2 231	1 851	1 124	177	- 90,7
Enseignement (85)	2 624	1 448	2 019	1 510	532	- 79,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	391	334	291	176	65	----(**)
Autres secteurs d'activité	5 058	5 051	4 943	2 594	534	- 89,5
Total	42 628	44 678	38 806	25 515	5 674	- 86,7

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 21,3% des employeurs pour 5,3% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 11,2% des employeurs pour 34,2% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées connaît un fort recul avec une évolution de -86,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 360 milliers d'heures au 2^e trimestre 2020, en baisse de 86,2% sur un an [cf. Tableau 9].

Tous les secteurs connaissent des évolutions fortes à la baisse : -81,1% dans l'« administration publique et défense » qui représente 28,6% des heures travaillées, -87,6% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 25,9% des heures travaillées et -90,7% dans l'« hébergement et restauration » qui représente 12,3% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Oct à Déc 2019	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2019 au 2 ^e trimestre 2020 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	755	943	660	407	94	- 87,6
« Particuliers employeurs »	194	221	123	84	25	- 87,2
Hébergement et restauration (55, 56)	476	707	413	365	44	- 90,7
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	547	439	481	375	103	- 81,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	73	47	107	55	14	- 81,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	129	150	117	71	14	- 89,3
Enseignement (85)	146	87	114	84	32	- 77,9
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	23	21	18	11	5	----(**)
Autres secteurs d'activité	284	310	282	149	31	- 89,1
Total	2 627	2 925	2 315	1 601	361	- 86,2

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84)...etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

A compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisés au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404